



**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
541, rue George Méliès  
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion  
34000 MONTPELLIER

---

**S.A. MEDINCELL**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

**RAPPORT SPÉCIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

---

1 rue de Buffon - CS10629  
49106 ANGERS Cedex 02  
+33 (0)2 41 31 13 30

34 rue de Liège  
75008 PARIS  
+33 (0)1 42 73 73 50

19 bis rue La Noue Bras de Fer  
44200 NANTES  
+33 (0)2 41 31 13 30

[www.crowe-becouze.fr](http://www.crowe-becouze.fr)  
[www.becouze-talents.com](http://www.becouze-talents.com)

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
541, rue George Méliès  
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion  
34000 MONTPELLIER

---

**S.A. MEDINCELL**

Adresse : 3, rue des Frères Lumière  
34830 JACOU

---

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025*

À l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1 - CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### **Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Pascal TOUCHON**

Personne concernée : Monsieur Pascal TOUCHON - Membre du Conseil d'Administration depuis le 17 février 2025.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Pascal TOUCHON par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Pascal TOUCHON du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : en application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 4 février 2025.

## **2 - CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

#### **2-1 Nature et objet : frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT**

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Directeur Général.

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de Directeur Général :

- Peut obtenir le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,
- Bénéficie d'un dispositif d'assurance perte d'emploi,
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Directeur Général.

**2-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN**

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil d'Administration.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

**2-3 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY**

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Président du Conseil d'Administration.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

**2-4 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU**

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil d'Administration.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

**2-5 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Tone KVALE**

Personne concernée : Madame Tone KVALE - Membre du Conseil d'Administration.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Tone KVALE par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Tone KVALE du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

**2-6 Nature et objet : rémunération de Monsieur Franck POUZACHE**

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE - Membre du Directoire jusqu'au 13 septembre 2024.

Modalités : le montant de la rémunération de Monsieur Franck POUZACHE s'élève à 180 000 euros brut à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. Monsieur Franck POUZACHE assure la fonction de Directeur des Ressources Humaines au sein de la société MEDINCELL et était membre du Directoire jusqu'au 13 septembre 2024. À cette date, l'Assemblée Générale Extraordinaire a modifié le mode d'administration et de direction de la société par adoption de la formule à Conseil d'Administration.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 13 septembre 2024, Monsieur Franck POUZACHE a perçu 119 058 euros.

**2-7 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI**

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI - Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 17 février 2025.

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Monsieur Olivier Sabri MARKABI a démissionné de ses fonctions d'Administrateur avec une date d'effet au 17 février 2025.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 24 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



*Cédric MINARRO*

R. SOURICE  
Associé

C. MINARRO  
Associé